



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Procès Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe CHAPLOT, Maire.

Étaient présents : Mesdames : Aurélie AUBRY, Caroline COCHIN, Carine DEL RIO, Elisabeth DUTHOY, Murielle FREMONT-HUET, Isabelle LE RUYET, Marion LOGNON, Valérie MOREAU, Maud RIVIERE, Valérie VIGOUROUS, Sylvie WARNET.

Messieurs : Christophe CHAPLOT, Jean-Pierre BOIVIN, Jordi BOURDILLAT, Jean-Claude MAURICE, Axel MEURGEY, Philippe MILLE, Frédéric POUZOL, Xavier POUZOL (arrivé à 20h41), Fabien TOUBLANC.

Était excusés : Monsieur Marc LE VISAGE ayant donné pouvoir à Monsieur Fabien TOUBLANC, Monsieur Benoît CHAMPETIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BOIVIN, Monsieur Maxime MARTINEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Axel MEURGEY.

Secrétaire de séance : Madame Valérie MOREAU.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance pour cette séance du conseil municipal.

Délibération :

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité que le conseil municipal nomme un secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de nommer Madame Valérie MOREAU secrétaire de séance.

Résultats de vote en nombre de voix : Pour : 22
 Contre :
 Abstentions :
 N'ont pas pris part au vote :

2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Rapport :

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix : Pour : 22
 Contre :
 Abstentions :
 N'ont pas pris part au vote :

3 – Délégations de pouvoir accordés au Maire dans le cadre de l'article L2122-22

Délibération :

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

- L2122-22 (délégations d'attributions au maire),
- L2122-23 (obligation de rendre compte),
- L2122-18 (subdélégations aux adjoints et conseillers municipaux),
- L2122-19 (subdélégations aux responsables de services),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration (dite "loi 3DS"), qui a élargi le périmètre des compétences déléguables,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixant le seuil plafond pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,

Considérant que, pour assurer la continuité du service public et la réactivité de l'administration communale, il est nécessaire de déléguer au maire certaines attributions limitativement énumérées par la loi,

Considérant que ces délégations permettent de simplifier les procédures tout en garantissant un contrôle démocratique via l'obligation de rendre compte au conseil municipal,

Décide, pour la durée du mandat en cours, de déléguer au Maire les attributions suivantes, conformément à l'article L2122-22 du CGCT :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget : 90 000 € HT pour le Maire, et par délégation du Maire un maximum de 20 000 € HT pour les adjoints et de 10 000 € HT pour les conseillers délégués et le Directeur Général des services.
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières et par délégation du Maire aux adjoints ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les locations, l'urbanisme et accident en responsabilité, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 500 € ;
- 14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 350 000 € ;
- 15) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16) De demander à tout organisme financeur, sans limite financière, l'attribution de subventions ;
- 17) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 18) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 19) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver les délégations au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT telles que définies ci-dessus.

Article deuxième : qu'en cas d'empêchement au Maire, les décisions relevant des matières déléguées seront prises par les adjoints au Maire dans l'ordre du tableau.

Résultats de vote en nombre de voix : Pour : 22
 Contre :
 Abstentions :
 N'ont pas pris part au vote :

4 - Nomination des représentants au Pays Loire Touraine

Délibération :

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-7 relatif à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Pays Loire Touraine ;

Considérant qu'une seule candidature est déposée , les nominations prennent effet immédiatement ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de désigner les représentants au Pays Loire Touraine :

Déléguée titulaire : Murielle FREMONT-HUET

Déléguée suppléante : Carine DEL RIO

Article deuxième : de charger Monsieur le Maire à la notification de la présente délibération au Pays Loire Touraine.

Résultats de vote en nombre de voix : Pour : 22
 Contre :
 Abstentions :
 N'ont pas pris part au vote :

5 - Nomination des représentants au Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire

Délibération :

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-7 relatif à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire ;

Considérant qu'une seule candidature est déposée , les nominations prennent effet immédiatement ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de désigner les représentants au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire :

Délégué titulaire : Axel MEURGEY

Délégué suppléant : Benoît CHAMPETIER

Article deuxième : de charger Monsieur le Maire à la notification de la présente délibération Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 22
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

6 - Nomination des représentants au Syndicat Cavités souterraines 37

Délibération :

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-7 relatif à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Cavités souterraines 37 ;

Considérant qu'une seule candidature est déposée , les nominations prennent effet immédiatement ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de désigner les représentants au Syndicat Cavités souterraines 37 :

Déléguée titulaire : Caroline COCHIN

Délégué suppléant : Benoît CHAMPETIER

Article deuxième : de charger Monsieur le Maire à la notification de la présente délibération au Syndicat Cavités souterraines 37.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 22
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

7 - Nomination des représentants au CNAS

Rapport :

Pour faire suite aux nouvelles élections municipales 2026, M. le Maire sollicite le Conseil municipal pour désigner en son sein un élu en tant que délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la durée du mandat ainsi qu'un délégué « agent » titulaire et un délégué « agent » suppléant.

Le Comité National d'Action Sociale, créé en 1967, est une association loi 1901 à but non lucratif. Cet organisme d'action sociale de portée nationale pour les personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles propose un très large éventail de prestations qui évoluent chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

La commune adhère depuis le 1^{er} janvier 1979, l'adhésion a été mise à jour le 14 novembre 2025 par la commune.

Madame Marion LOGNON se porte candidate à ce poste.

Délibération :

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de désigner un élu et deux agents afin de représenter les adhérents de la commune au sein du CNAS et d'avoir des référents auprès des bénéficiaires de la commune,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : désigne Madame Marion LOGNON, membre de l'organe délibérant, comme délégué « élu » au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Article deuxième : de faire procéder à la désignation, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué correspondant titulaire : Marie GUILLONNEAU

Article troisième : de faire procéder à la désignation, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué correspondant suppléant : Cyril REBILLARD

Article quatrième : autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 22
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

8 - Nomination du correspondant Défense

Arrivé de M. Xavier POUZOL.

Délibération :

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-7 relatif à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant Défense ;

Considérant qu' une seule candidature est déposée , les nominations prennent effet immédiatement ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de désigner le correspondant Défense : Monsieur Frédéric POUZOL.

Article deuxième : de charger Monsieur le Maire à la notification de la présente délibération au délégué militaire départemental de Tours DMD 37.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 23
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

9 - Nomination du correspondant Incendie et Secours

Délibération :

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-7 relatif à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant Incendie et Secours ;

Considérant qu' une seule candidature est déposée , les nominations prennent effet immédiatement ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de désigner le correspondant Incendie et Secours : Monsieur Jordi BOURDILLAT.

Article deuxième : de charger Monsieur le Maire à la notification de la présente délibération au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 23
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

10 - Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code électoral, et notamment :

- L'article L. 19 relatif à la commission de contrôle des listes électorales,
- L'article R. 7 définissant la composition et les modalités de fonctionnement de cette commission,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 et de la loi n° 2016-1048 susvisées,

Considérant que, conformément à l'article R. 7 du Code électoral, la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau,

Considérant que les conseillers doivent être volontaires,

Considérant qu'une seule liste est représentée, la commission est composée de 3 conseillers issus de cette liste,

Considérant que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,

DÉCIDE

Article premier : qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Article deuxième : de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Article troisième : de nommer élus titulaires à la commission de contrôle des listes électorales : Madame Elisabeth DUTHOY, Madame Maud RIVIERE, Madame Aurélie AUBRY.

Article quatrième : de nommer élus suppléants à la commission de contrôle des listes électorales : Madame Valérie VIGOUROUS, Madame Marion LOGNON, Madame Isabelle LE RUYET.

Résultats de vote en nombre de voix : Pour : 23
 Contre :
 Abstentions :
 N'ont pas pris part au vote :

11 - Désignation du nombre d'élus siégeant au Conseil Communal d'Action sociale

Rapport :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Son Conseil d'Administration est présidé de droit par le Maire et composé, à parité, de :

- membres élus par le Conseil Municipal en son sein,
- membres nommés par le Maire (représentants d'associations, personnes qualifiées, etc.).

Délibération :

Le Conseil Municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu l'Article L. 123-6 du CASF : Le Conseil d'Administration du CCAS est composé, pour moitié, de membres élus par le Conseil Municipal,

Vu l'Article R. 123-7 du CASF : Le nombre total de membres du Conseil d'Administration (élus + nommés) est fixé par délibération du Conseil Municipal, sans excéder 16 membres (dont 8 élus maximum),

Considérant la volonté de vouloir désigner 10 membres (élus + nommés),

DÉCIDE

Article premier : de fixer à 10 le nombre de membres élus du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS, soit 5 élus et 5 membres nommés.

Résultats de vote en nombre de voix : Pour : 23
 Contre :
 Abstentions :
 N'ont pas pris part au vote :

12 - Nomination des administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale

Rapport :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote peut avoir lieu à main levée dès lors que le Conseil Municipal y consent à l'unanimité et qu'aucune disposition légale n'impose un scrutin secret. Cette procédure simplifiée est proposée pour les désignations au CCAS, sous réserve de l'accord unanime de l'assemblée.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 (modalités de vote) et L. 123-6 (composition du CCAS) ;

Vu la proposition du Maire de procéder à un vote à main levée, sous réserve de l'accord unanime du Conseil Municipal ;

DÉCIDE

Article premier : désigne les administrateurs suivants au CCAS :

- Murielle FREMONT-HUET
- Valérie VIGOUROUS
- Isabelle LE RUYET
- Fabien TOUBLANC
- Jean-Pierre BOIVIN

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

13 – Informations diverses

- 1) Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des courriers de remerciements ont été reçus des associations Bibliocholette et Détente et Loisirs suite aux subventions qui leur ont été accordées ainsi que de la Maison Familiale Rurale (MFR) pour le prêt de pinces à déchets.
- 2) Monsieur le Maire fait part de la réception d'une lettre anonyme « d'encouragement ».
- 3) Il est indiqué que le conseil municipal rencontrera les agents le mardi 31 mars à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h55.

Le Maire,
Christophe CHAPLOT



The image shows the official blue circular seal of the Municipality of La Croix-en-Touraine, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE de LA CROIX-EN-TOURAIN' and '(L.-8-1.)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

La secrétaire de séance,
Valérie MOREAU



The image shows the official blue circular seal of the Municipality of La Croix-en-Touraine, identical to the one above. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.